

407

E 2809/1/4

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Vieli,  
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

*L Personnel et confidentiel*

Rome, 12 août 1943

M. Grandi m'a prié ce matin de passer chez lui pour me parler d'une affaire qui l'intéresse. Je me suis alors rendu au bureau qu'il occupe toujours à Montecitorio et il m'a fait les déclarations suivantes.



M. Grandi, d'après ses dires, est en excellents rapports avec le Gouvernement actuel, en particulier avec Guariglia et Badoglio qui lui auraient déclaré qu'il fallait absolument qu'il se réserve pour former plus tard un autre Gouvernement et aider l'Italie à sortir de la ruine dans laquelle la guerre l'avait jetée. Ils craindraient pour sa vie parce qu'il serait considéré par les Allemands, à tort ou à raison, comme leur ennemi et comme l'homme qui a essayé de détacher l'Italie de l'Allemagne en vue d'une paix séparée immédiate; déjà quelques membres du Gouvernement passeraient chaque nuit avec lui, avec une protection spéciale. On désirerait le voir pour quelque temps en sûreté dans un pays neutre. Grandi aurait tâché de se réfugier au Vatican, mais le Pape, terrorisé lui-même par les Allemands, l'aurait prié de ne pas demander l'hospitalité de la cité du Vatican.

Ni Grandi, ni le Gouvernement italien ne voudraient risquer de faire une demande de visa pour l'entrée en Suisse sans être certains que la réponse ne sera pas négative<sup>1</sup>. Grandi me prie par conséquent de vous demander si le Conseil fédéral serait disposé à lui accorder l'autorisation de séjourner en Suisse. *La demande ne serait pas présentée par M. Grandi lui-même, mais par le Gouvernement et plus précisément par le Ministère des Affaires étrangères.*

Il ne s'agit évidemment pas d'un cas de droit d'asile comme ceux auxquels faisait allusion la note des Alliés<sup>2</sup>, M. Grandi ne cherchant pas asile en Suisse comme «Kriegsverbrecher» pour leur échapper. Au contraire, il s'engagerait à quitter de son propre chef notre sol si jamais, du côté Alliés, on faisait une démarche auprès du Conseil fédéral au sujet de sa présence en Suisse. Il s'agirait donc uniquement de mettre M. Grandi en sûreté contre certains dangers dont il serait menacé en Italie et la demande serait faite par le Gouvernement italien.

Je ne voudrais pas manquer de souligner encore que je vous rapporte cette demande telle que me l'a soumise M. Grandi, sans que j'aie la possibilité de vérifier par une démarche auprès de M. Guariglia si ses déclarations correspondent ou non à la réalité. D'autre part, je n'ai pas pu faire à moins que de vous la transmettre. Nous avons toutefois à ce sujet une certaine garantie dans l'assurance que la requête devra nous être présentée par le Gouvernement italien lui-même. Il serait même indiqué que je fasse connaître la réponse que vous me ferez parvenir non pas à M. Grandi, mais à M. Guariglia, ce qui nous mettra entièrement à l'abri de toute surprise en ce qui concerne le véritable désir du Gouvernement italien.

Chose curieuse, Grandi a pensé que cette demande pourrait éventuellement être plus facilement agréée s'il tentait sur notre sol d'approcher les Alliés en vue de la conclusion d'une paix future<sup>3</sup>. J'ai immédiatement répondu qu'une tentative semblable ne pourrait que rendre la demande du Gouvernement italien inacceptable, car si jamais le Gouvernement suisse lui accordait un visa, ce serait certainement à la condition expresse qu'il s'abstienne strictement et scrupuleusement de toute activité politique. Il a tout de suite compris cette condi-

1. Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation dans la marge.

2. Cf. N° 412.

3. Pilet-Golaz a inscrit un point d'interrogation et un point d'exclamation dans la marge.

17 AOÛT 1943

1291

tion et m'a même prié de ne pas en faire état. J'ai cependant tenu à vous rapporter ce fait qui ne me semble pas dépourvu d'intérêt.

Lorsque je fis part à M. Grandi de mon intention de vous rapporter notre entretien par télégramme chiffré, il me pria de n'en rien faire, mais de vous écrire par la voie du courrier, ajoutant: « Vos télégrammes chiffrés sont déchiffrés le jour même de leur expédition ou de leur réception, non seulement par le bureau de déchiffrage de notre commandement militaire, mais également par les Allemands qui ont leurs agents partout et surtout dans les bureaux de poste et de télégraphe. »<sup>4</sup>

---

4. *Le 19 août suivant, Pilet-Golaz répond à P. Vieli que:* il ne nous paraît guère possible de consulter le Conseil fédéral à titre préliminaire et éventuel, sur la base de la démarche que l'intéressé a faite auprès de vous et sans pouvoir affirmer que le Gouvernement italien désire vraiment que le Président de la Chambre des Faisceaux et Corporations trouve refuge en Suisse et pour quelles raisons précises. Nous vous serions reconnaissants, dans ces conditions, de donner à M. Grandi une réponse prudente et dilatoire.

*Le 25 août, le Ministre à Rome écrit au Chef du DPF que:* Toute l'affaire est devenue maintenant sans objet. En effet, M. Grandi ne se trouverait plus en Italie. A mes questions insistantes, M. Guariglia me dit qu'il n'était pas en Suisse, ni au Vatican, mais qu'on prétendait qu'il se trouvait en Espagne.

La requête plutôt embarrassante de M. Grandi est donc liquidée pour nous de façon tout à fait heureuse; nous n'avons qu'à nous en féliciter.